

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRAMMES
DU 12 Mai 2022**

L'an deux mille vingt-et-deux, le jeudi 12 mai, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérôme ALLAIRE, maire, et dans le respect des gestes barrières.

Présents : ALLAIRE Jérôme, maire, BOIVIN Christophe, BEN ALAYA Hicham, DEVINAT Fabienne, LEPAGE Amanda, MAHOT Jean-Luc, MAGNYE Sandrine, PERRAULT Caroline, BRUNEAU Alice, BREARD Nicolas, DENEUX Valérie, BURGEVIN Nicolas, ANJARD Sylvain
Excusé : ACKER Nathalie, adjointe (pouvoir à ALLAIRE Jérôme), HAUTBOIS Edmond (pouvoir à LEPAGE Amanda), EPINARD Céline (pouvoir à BURGEVIN Nicolas), REMON Karine (pouvoir à MAGNYE Sandrine), LECOMPTE Frédéric, BURON David
Secrétaire de séance : BREARD Nicolas
Date de convocation : 06 mai 2022

20 h 30 : le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Choix du secrétaire de séance

Il présente le procès-verbal du conseil municipal du 24 mars 2022. Il est adopté à l'unanimité.

Il retrace l'ordre du jour du présent conseil et demande si des questions diverses sont à ajouter à celui-ci. Il précise qu'il y a un ajout à l'ordre du jour. Y a-t-il des personnes contre ?

Voici l'ordre du jour :

Urbanisme/Voirie/Environnement/Espaces verts

1. Adressage postal zone du Riblay

Informations

Patrimoine/Aménagement

2. Prémption zones UA3+
3. Dépollution du presbytère

Informations :

-Projet centre bourg

Finances et Ressources humaines

4. Décision modificative n°1
5. Modification tarif du cimetière 2022
6. Opération en non-valeur de la commune
7. Subvention exceptionnelle pétanque

Informations

Enfance, Jeunesse, Conseil municipal des Jeunes, Restaurant scolaire

8. Tarifs périscolaires année 2022-2023
9. Tarifs sorties camps été 2022
10. Rémunérations animateurs 2022
11. Subvention classe transportée année scolaire 2021-2022

Informations

Acteurs de la vie locale et associative

Informations

Communication

Informations

Développement durable

Informations

Questions diverses

Planning des élections législatives

Ajout à l'ordre du jour :

-Réfection de chemin rural de la Babinière

I-Urbanisme / voirie / environnement / espaces verts

1. Ajout à l'ordre du jour Réfection de chemin rural de la Babinière

N°25-05/2022-Objet : Réfection du chemin rural de la Babinière

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

La commission voirie a proposé la réfection du chemin rural de la Babinière, prévue au budget 2022 voté par délibération n° 23-03/2022 pour 45 000 € TTC.

Les entreprises PIGEON et EUROVIA ont été sollicitées pour établir des devis.

L'entreprise PIGEON propose un devis de 56 780 € TTC, et EUROVIA propose un devis de 47 000 € TTC.

La commission propose de retenir EUROVIA pour 47 000€ TTC, et a proposé à l'exploitant agricole du chemin rural d'apporter une participation financière de 2 000 €, et ainsi respecter le budget 2022. Cette demande de participation a été acceptée par l'exploitant agricole.

Monsieur le Maire propose d'utiliser un fonds de concours 2019 de 22 500 €, restant disponible à ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-RETIENT le devis proposé par EUROVIA de 47 000 € TTC

-AUTORISE Monsieur le Maire à faire la demande de subvention de 22 500 € au titre du solde du fonds de concours 2019

2. Adressage postale zone du Riblay :

N°26-05/2022-Objet : Rectification des N° de parcelles pour l'adressage postal de la zone du Riblay 3

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 29/2019 du 20 février 2019 proposant au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies de la commune et leurs numérotations. Il a été proposé le numérotage de la voirie associé aux numéros de parcelles.

La délibération est intervenue avant le passage des géomètres qui ont numéroté les parcelles de façon différentes.

Afin d'être en conformité avec le cadastre, il est proposé de retenir la numérotation de la voirie de la zone du Riblay associée aux numéros de parcelles :

N°PARCELLES DELIBERATION N°29/2019	NOUVEAUX N°PARCELLES	NUMEROTAGE DE VOIRIE
AK 0051	AK 0060	N°82
AK 0044	AK 0053	N°162
AK 0045	AK 0054	N°192
AK 0048	AK 0057	N°231
AK 0050	AK 0059	N°227

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- RETIENT la numérotation présentée ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- CHARGE M. le Maire des suites à donner à ce dossier

Informations : Points abordés pour la commission urbanisme :

- La commission a validé, pour le Clos des Rochettes, les propositions d'enrobé et résine.
- Des devis pour 2 radars pédagogiques sont actualisés, et sont en cours de commande
- La commission a travaillé sur le projet de protection de la zone de conteneurs route de Maisoncelle, afin d'éviter les dépôts sauvages, et la dispersion de papiers due au vent.

II-Patrimoine - Aménagement

1. Préemption zone UA3+ :

N° 27-05/2022-Objet : Droit préemption zone UA3+

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, entre autres les articles L.211-1 et suivants, et l'article R.213-8,
Vu la délibération n°83 du 9 septembre 2020 portant sur les pouvoirs propres du maire,

Monsieur le Maire indique que trois déclarations d'intention d'aliéner dans la zone AU3+ ont été déposées en mairie, les 02 avril 2022, 20 avril 2022 et 07 mai 2022. Il est demandé à la commune si elle souhaite aliéner :

La parcelle AC 93 pour partie, située 64 rue de l'école pour une surface de 171 m²

La parcelle AC 108 située Le Bourg d'une surface de 374 m²

La parcelle AC 211 située 151 rue de l'Anjou d'une surface de 128 m²

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité

- DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle ci-dessus mentionnée,

-CHARGE Monsieur le Maire de faire suivre la décision du Conseil municipal

2. Dépollution de l'ancien presbytère

N°28-05/2022-Objet : Déplombage bâtiment ancien presbytère

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Suite à un diagnostic avant travaux de présence de plomb dans le bâtiment de l'ancien presbytère, 3 entreprises spécialisées ont été contactées pour l'établissement d'un devis en fin d'année 2021 et début d'année 2022.

Les sociétés Emeraude dépollution et FP Conseil n'ont pas répondues à notre demande de devis.

La société T.T.H située à Alençon, nous a proposé un devis le 20 avril 2022 avec 2 variantes.

- Montant du devis principal 19 438,40 € HT
- Variante n°1 si décapage des barreaux extérieurs 600,00 € HT
- Variante n°2 si décapage des barreaux de l'escalier 6 650,00€ HT
- Soit un total de 26 688,40€

Monsieur le Maire propose au conseil de retenir le devis avec la variante n°1 de 600,00 € HT soit un total de 20 038,40 € HT, et de poursuivre la recherche auprès d'autres entreprises pour obtenir une solution plus économique concernant le décapage des barreaux de l'escalier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

-RETIENT le montant proposé du devis avec la variante n°1 soit 20 038,40 € HT

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis avec la société T.T.H, de continuer la consultation des entreprises pour une solution plus économique de la variante n°2, ou à revenir vers la proposition de la société T.T.H si les consultations avec d'autres entreprises n'aboutissent pas, et à en signer le devis.

Informations :

- Une présentation est à venir par l'ANCT, qui a avancé sur le Projet centre bourg

III-Finances - Ressources humaines

Finances

1- Décision modificative n°1

N°29-05/2022-Objet : Décision modificative n°1 budget de la commune 2022

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

La prise en charge du budget primitif 2022 de la commune par la Direction Générale des Finances Publiques laisse apparaître un déséquilibre entre les dépenses de fonctionnement et les recettes

d'investissement, concernant les amortissements des logiciels pour 5815,62 €, et un sur-équilibre du Budget Primitif d'investissement de 17304,57 €.

Afin de rétablir l'équilibre entre le chapitre 042 des dépenses de fonctionnement et le chapitre 040 des recettes d'investissement, il est proposé d'apporter les modifications figurant dans le tableau ci-dessous, et de diminuer les recettes du budget 2022 d'investissement en réduisant d'autant le montant de l'emprunt inscrit au budget primitif 2022.

Fonctionnement dépenses			
Chapitre 042	Compte 6811	Amortissements	730.10
Chapitre 023		Virement section investissement	-730.10
		Total dépenses	0
Recette d'investissement			
Chapitre 040	Compte 28051	Amortissement logiciels	6545.72
Chapitre 021		Virement section fonctionnement	-730.10
Chapitre 16	Compte 1641	Emprunt	-23120.19
		Total recettes d'investissement	-17304,57

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à apporter les modifications, figurant dans le tableau ci-dessus, au budget primitif de fonctionnement et d'investissement 2022, et de diminuer le montant de l'emprunt du budget d'investissement 2022.

2. Modification tarif du cimetière 2022

N° 30-05/2022-Objet : Rectification des tarifs 2022 services communaux du cimetière

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2331-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Le Maire informe que les tarifs 2022 des services communaux ont fait l'objet d'une délibération n°128-12/2021 au conseil municipal du 16 décembre 2021. Ces tarifs communaux incluaient les tarifs du cimetière, et notamment la taxe de dispersion des cendres pour un montant de 54 €, en précisant que la plaque était fournie gratuitement par la commune et que la gravure restait à la charge des familles.

L'article 121 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de Finances pour 2021 a abrogé l'article L.2223-22 du code général des collectivités territoriales qui autorisait la perception de taxes pour les inhumations et les crémations. La dispersion des cendres étant adossée à la perception de taxe sur les crémations, cette taxe sur la dispersion des cendres ne peut plus être perçue.

Il est proposé au conseil municipal de supprimer du tarif voté, le 16 décembre 2021 par la délibération n° 128-12/2021, la taxe de dispersion des cendres qui était de 54 € et de rendre la fourniture de la plaque, à la charge des familles, pour un montant de 45,00 € TTC
Les autres éléments de tarification concernant le cimetière restent inchangés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-**SUIT** les propositions exposées ci-dessus

-DONNE son accord pour cette modification des tarifs 2022

3. Opération en non-valeur de la commune

N° 31-05/2022-Objet : Non-valeurs 2022

Il est présenté au Conseil la demande de la Trésorerie portant acceptation des non-valeurs. Les admissions en non-valeur sont des créances que le comptable n'a pu recouvrer.

Admission en non-valeur portant sur des factures de cantine-garderie, pour un montant de 25.50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

-DONNE un avis favorable à cette demande

-DECIDE d'inscrire cette opération au budget de la commune 2022 à l'article 6541 admission en non-valeur pour la somme de 25.50€

4. Subvention exceptionnelle pétanque

N°32-05/2022-Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle - pétanque

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Lors du vote des subventions 2022 aux associations par délibération n°11-03/2022 au conseil municipal du 10 mars 2022, il a été accordé à l'association de pétanque 1 565,40 €, dont une aide exceptionnelle de 1 000 € sous la forme d'un droit de tirage sur justificatif ou pris en charge directe par la commune pour l'organisation du championnat départemental des clubs vétérans.

Les dépenses estimées pour l'organisation de 5 événements pour l'année 2022 devraient être de l'ordre de 1 605 €, comprenant les locations de barnums, de tables, de buvette, et remorque frigo.

Le Maire propose au conseil de voter une subvention exceptionnelle de 1 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

-DONNE un avis

-DIT que le montant de cette subvention sera de 1 000 € TTC.

-CHARGE le maire de l'exécution de cette décision.

Ressources humaines

Informations :

Le planning de rentrée scolaire est en cours d'élaboration.

IV- Enfance, Jeunesse, Conseil municipal des Jeunes, Restaurant scolaire

1. Tarifs périscolaires année 2022-2023

N°33-05/2022-Objet : Tarifs accueil de loisirs enfance périscolaire, extrascolaires, accueil de loisirs ado - année scolaire 2022/2023

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

La Commission Enfance/Jeunesse/Restaurant scolaire propose au Conseil les tarifs suivants applicable à compter du 01 septembre 2022 pour toutes les activités enfance-jeunesse.
La commission a appliqué une augmentation des tarifs de +2,5%, qui représente 2 points de moins que l'inflation actuellement constatée.

	T1 QF ≥ 1301	T2 1300 ≥ QF ≥ 1101	T3 1100 ≥ QF ≥ 901	T4 QF ≤ 900	T5 Hors commune	Délai maximum d'inscription	Pénalité de retard si pas d'inscription et dépassement d'heures
Périscolaire							
Accueil matin Dès 6h45	2,12	2,04	1,88	1,71	2,69	48h	25%
Accueil matin à partir de 7h30	1,41	1,36	1,25	1,14	1,80	48h	25%
Accueil soir + goûter jusqu'à 17h30	0,60	0,58	0,53	0,49	0,77	48h	25%
Accueil soir + goûter jusqu'à 18h45	1,41	1,36	1,25	1,14	1,80		Après 18h45 +6€ par 1/4 d'heure entamé
Pause méridienne avec repas	3,74	3,60	3,23	2,95	4,75	48h	25%
Petit déjeuner	0,90	0,90	0,90	0,90	0,90		
Mercredi/Petites et grandes vacances							
Accueil matin dès 6h45	0,71	0,68	0,63	0,57	0,90		25%
Accueil matin à partir de 7h30	1,41	1,36	1,25	1,14	1,80		25%
ALSH matin	5,57	5,36	4,93	4,39	7,08		25%
ALSH AM + goûter	5,83	5,61	5,16	4,59	7,41		25%
ALSH Journée	10,11	9,72	8,94	7,97	12,83		25%
Accueil soir + goûter jusqu'à 18h45	1,41	1,36	1,25	1,14	1,80		Après 18h45 +6€ par 1/4 d'heure entamé
Pause méridienne avec repas	3,74	3,60	3,31	2,95	4,75		25%
Petit déjeuner	0,90	0,90	0,90	0,90	0,90		
Divers Enfance							
Forfait sorties	3	3	3	3	3		
Jeunesse							
Cotisation annuelle	12	12	12	12	12		
Mercredi/Vendredi/Vacances							
Matin	0	0	0	0	0		
AM	0	0	0	0	0		
Soir	0	0	0	0	0		
bleu	5,44	5,23	5	4,8	6,90		
jaune	9,06	8,71	8,3	8	11,50		
rouge	12,79	12,3	11,6	11,2	16,24		
vert	14,82	14,25	13,5	13	18,81		
violet	18,66	17,94	17	16,4	23,68		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- RETIENT les tarifs présentés ci-dessus par la Commission Enfance/Jeunesse/Restaurant scolaire
- MENTIONNE qu'il sera applicable à compter du 01 septembre 2022 pour toutes les activités enfance-jeunesse

-CHARGE Monsieur le Maire de les diffuser aux usagers sur le site internet, affichage et de les mettre en œuvre

2. Tarifs sorties camps été 2022

N° 34-05/2022-Objet : Adoption des tarifs pour les sorties et camps de l'été 2022 enfance et jeunesse

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,
 Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire indique que la Commission enfance-jeunesse propose les tarifs des sorties de juillet 2022 (été 2022) et août 2022 (petites vacances).

ENFANCE/PASSERELLE

LIEUX	Nb Jours	Nombre de jeunes	T1 QF≥1301	T2 1300≥ QF ≥ 1101	T3 1100≥ QF ≥ 901	T4 QF≤ 900	Tarif 5 Hors Commune
Camp mer à St Brévin les Pins	5 jours du 11 au 15 juillet	15	99,20 €	96,19 €	93,19 €	90,18 €	126,25 €
Camp Cirque dans le 49	5 jours du 18 au 22 juillet	16	92,40 €	89,60 €	86,80 €	84,00 €	117,60 €
Camp Equitation dans le 53	5 jours du 25 au 29 juillet	12	83,02 €	80,50 €	77,99 €	75,47 €	105,66 €
Camp Multisports à la Rincerie	5 jours du 22 au 26 août	12	75,01 €	72,74 €	70,46 €	68,19 €	95,47 €
Futuroscope passerelle	1 jour le 26 juillet 2022	48	40,04 €	38,80 €	37,33 €	35,95 €	50,95 €

JEUNESSE

Lieux	Durée	Nombre de jeunes	T1 QF≥1301	T2 1300≥ QF ≥ 1101	T3 1100≥ QF ≥ 901	T4 QF≤ 900	T5 Hors commune
Parachutisme (inclus prix de la licence)	1 jour le 27 juin 2022	6	65,00 €	64,00 €	63,00 €	62,00 €	74,00 €
Futuroscope	1 jour le 26 juillet 2022	48	40,04 €	38,80 €	37,33 €	35,95 €	50,95 €
Camp Jonzac	5 jours du 4 au 8 juillet	24	84,33 €	81,77 €	79,22 €	76,66 €	107,33 €

Il est proposé au Conseil d'adopter les tarifs présentés ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DONNE son accord sur les tarifs des sorties et séjours mentionnés ci-dessus
- CONFIE au Maire le soin de les diffuser et les appliquer

3. Rémunérations animateurs 2022

N° 35-05/2022-Objet : Rémunération des animateurs centre de loisirs pour l'été 2022

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

La commission qui s'est réunie le 06 avril 2022 propose pour le camp mer en Vendée prévu du 11 au 15 juillet 2022 de verser une indemnité pour la journée travaillée du 14 juillet aux animateurs. Cette indemnité serait de 7,40 € pour 10 heures effectives de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

-DECIDE de verser une indemnité de 7,40 € pour 10 heures effectives de travail le 14 juillet 2022 pour les animateurs.

Information :

-Le supplément « camp » pour les permanences de nuit s'élevant à 20,00 € par nuit sans distinction entre les animateurs diplômés et stagiaires et voté lors du conseil municipal du 15 janvier 2020 reste applicable.

4. Subvention classe transplantée année scolaire 2021-2022

N°36-05/2022-Objet : Subvention classe transplantée année scolaire 2021/2022

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Monsieur le Maire informe le Conseil sur les projets de classe transplantée pour l'année 2021/2022. L'école primaire publique a le projet d'une classe transplantée. Pour la classe de CE2-CM1 (19 élèves) et pour la classe de CM1-CM2 (23 élèves) en Bretagne du 09 au 13 mai 2022 pour un montant de 14 773,14€.
Comme tous les 2 ans, le Conseil municipal accorde une subvention à hauteur de 40% du prix du séjour avec un plafond de 6 200€. Cette somme allouée est de 5 909,26 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

-SUBVENTIONNE le projet de l'école primaire publique soit 5 909,26 € pour le projet du séjour en Bretagne dans la limite du plafond fixé par délibération du 14 octobre 2015, soit 6 200 €

Informations :

-La commission a évoqué le sponsoring du minibus en sollicitant les commerces et entreprises locales.

V- Acteurs de la vie locale, associative et communication

1. Avancement Projet surprise de la commune

L'avancement pour une bonne réalisation de ce projet est en cours avec les différents partenaires et communication à venir.

2. Forum des associations/skate park

La date retenue pour le forum des associations est le 02 juillet, il se déroulera le même jour que l'inauguration du skate park, prévue à 11h30.

3. Anim'Entrammes/Bulletin municipal

Le bulletin sera distribué début juillet.

4. Informations/Communication Associations

Un courrier a été adressé pour rappel des bonnes pratiques à adopter lors de manifestations, tel que les réservations, besoin en matériel, demandes techniques, ou autres.

5. Informations diverses

-Les Boucles de la Mayenne, course cycliste passera dans la commune le dimanche 29 mai. Les signaleurs ont été trouvés par l'association de cyclisme, pour un bon déroulement de cet évènement.

VI- Développement durable

Informations :

Il n'y a pas de point à aborder pour la commission.

VI- Compte rendu des décisions prises par le maire en exécution de la délégation du Conseil municipal

Suivant la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2020 précisée sur demande de la préfecture, (délibération 45 du 26 mai 2020) et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée

1° Arrêté et modifier les affectations des bâtiments communaux

Néant

2° Tarifs 100 €/j des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics

Néant

3° Marchés publics ≤ 15 000 € HT

Nature	Fournisseur	Montant HT

4° Louage de choses

Logements	Nouveau

5° Contrats d'assurance et indemnités de sinistres

Un contrat d'assurance auprès de Groupama sur le contrat VILLASSUR a été souscrit pour le skate park en portant le capital assuré de 40 000€ à 50 000€ sur le mobilier urbain et édifices communaux.

Un contrat d'assurance temporaire prenant effet le 14 avril 2022 et cessant le 25 avril 2022 a été souscrit pour le transport, effectué par la commune, d'un gradin pour l'évènement du tournoi de pétanque vétérans de la Mayenne les 20 et 21 avril 2022. Le montant s'est élevé à 234,42 € TTC.

6° Créer les régies comptables

Néant

7° Délivrer et reprendre les concessions du cimetière

Une concession de 30 ans a été délivrée en avril 2022

8° Accepter dons et legs

Néant

9° Aliénation de biens mobiliers ≤ 4 600 €

Néant

10° Régler frais honoraires avocats, notaires, huissiers de justice et experts

11° Fixer reprise alignement en application document urbanisme

Néant

12° Droit préemption urbain hors zone UA-3+

N° d'enregistrement	Date	Référence cadastrale	Décision
2022-02	14/03/2022	AI 0045	RENONCE AU DROIT DE PREEMPTION
2022-03	14/03/2022	AC 016	RENONCE AU DROIT DE PREEMPTION
2022-06	12/04/2022	AD0158	RENONCE AU DROIT DE PREEMPTION

13° Ester en justice

Néant

14° Régler les conséquences des accidents impliquant les véhicules municipaux jusqu'à 15000 €

HT

Néant

15° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil de 70 000 €

Néant

VII-Questions diverses

Informations :

Liste banque alimentaire au 11 mai 2022

*7 foyers

*24 personnes dont 15 adultes

Liste banque alimentaire familles Ukrainiennes au 11 mai 2022

*4 foyers

*11 personnes dont 4 adultes

Liste des demandeurs d'emploi établis sur la commune au 15 mai 2022 :

67 personnes réparties 32 hommes et 35 femmes, 59 indemnisables

Evènements :

Boucles de la Mayenne		Dimanche 29 mai 2022
Evènement surprise	à partir de 18h	Jeudi 2 juin 2022
Elections législatives		Dimanche 12 juin et 19 juin 2022
Visite de la carrière PIGEON	Dès 8h	Samedi 11 juin 2022
Forum des associations		Samedi 2 juillet 2022
Inauguration du skate park		Samedi 2 juillet 2022

Un tableau est proposé pour que chacun note ses permanences.

Prochaines réunions :

17/05/2022	30h30	Commission restauration
18/05/2022	20h30	Commission acteurs de la vie locale, associatives et communication
24/05/2022		Réunion Finances/RH
31/05/2022	20h30	Commission voirie
01/06/20122	20h30	Commission enfance/jeunesse
08/06/2022		Réunion avec les associations
09/06/2022	20h30	Conseil municipal
07/07/2022	20h30	Conseil municipal

Le prochain Conseil aura lieu le 09 juin2022

La séance est levée à 23 heures 15

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

N° 25-05/2022/025 - Réfection du chemin rural de la Babinière

N° 26-05/2022/025 - Adressage postale zone du Riblay

N° 27-05/2022/026 - Droit préemption zone UA3+

N° 28-05/2022/026 - Déplombage bâtiment ancien presbytère

N° 29-05/2022/026 - Décision modificative n°1 budget de la commune 2022

N° 30-05/2022/027 - Rectification des tarifs 2022 services communaux du cimetière

N° 31-05/2022/027 - Non-valeurs 2022

N° 32-05/2022/027 - Attribution d'une subvention exceptionnelle - pétanque

N° 33-05/2022/028 - Tarifs accueil de loisirs enfance périscolaire, extrascolaires, accueil de loisirs ado - année scolaire 2022/2023

N° 34-05/2022/029 - Adoption des tarifs pour les sorties et camps de l'été 2022 enfance et jeunesse

N° 35-05/2022/029 - Rémunération des animateurs centre de loisirs pour l'été 2022

N° 36-05/2022/029 - Subvention classe transplantée année scolaire 2021/2022

Séance du 12 mai 2022
 Délibérations prises de
 n°25 à 36/2022

NOM	PRENOM	SIGNATURE	NOM	PRENOM	SIGNATURE
ALLAIRE	Jérôme		BURGEVIN	Nicolas	
ACKER	Nathalie	Excusée-pouvoir	EPINARD	Céline	Excusée-pouvoir
BREARD	Nicolas		BEN ALAYA	Hicham	
DEVINAT	Fabienne		PERRAULT	Caroline	
BOIVIN	Christophe		HAUTBOIS	Edmond	Excusé-pouvoir
MAGNYE	Sandrine		LEPAGE	Amanda	
BURON	David	Excusé	LECOMPTE	Frédéric	Excusé
BRUNEAU	Alice		REMON	Karine	Excusée-pouvoir
ANJARD	Sylvain		MAHOT	Jean-Luc	
DENEUX	Valérie				

